



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/08/2018

Dossier complet le :

20/08/2018

N° d'enregistrement :

2018_2854

1. Intitulé du projet

Extension du bâtiment du CRITT M2A sur la commune de Bruay La Buisnière - Rue Christophe Colomb - 62 700 Bruay La Buisnière

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Bénard

Prénom Yannick

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS CRITT M2A

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BODELLE Jérôme

RCS / SIRET

4 9 8 6 1 6 0 8 5 0 0 0 1 1

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1a	Extension de bâtiment de 1000m ² environ.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une extension attenante au bâtiment principal afin d'y accueillir des moyens d'essais complémentaires (y compris les servitudes). Cette extension aura lieu dans le périmètre actuellement couvert par arrêté préfectoral. La localisation de l'extension se situe de part et d'autre du bâtiment existant.

Le nouveau bâtiment comprendra d'un côté un pôle électrique dans lequel seront installés 6 bancs d'essais pack batterie (essais sur batterie complète), dans un milieu régulé en température, puis de l'autre un pôle mécanique par l'intégration d'un banc d'essais multi-machines (4) qui permettra de tester les moteurs thermiques, hybrides et électriques.

Une zone du bâtiment existant (département vibratoire et locaux de stockage) sera démolie pour accueillir cet équipement. La hauteur maximale du bâtiment est de 12m. Le pôle batterie sera positionné le long de la façade Nord existante, la liaison avec l'existant se fera par la création d'une rue intérieure.

4.2 Objectifs du projet

L'extension du bâtiment du CRITT M2A permettra l'installation de nouveaux moyens d'essais :

- 6 bancs d'essais pack batterie,
- 1 banc 4 machines

Cette extension renforcera la diversification des activités du CRITT M2A.

- Pôle batterie : Six bancs d'essai PACK batterie, dans un milieu régulé en température pour réaliser des essais sur la batterie complète. C'est dans cet élément que tout se joue puisque c'est dans ce composant que réside toute l'intelligence de gestion de l'énergie. Ces moyens d'essais seront suffisamment dimensionnés pour permettre d'accueillir des spécimens de grandes tailles comme par exemple les packs batteries des tramways, ...
- Un banc multi-machines qui permettra de tester le moteur avec son réducteur (boite de vitesse), et la réalisation d'essais en tenant compte de toute la chaîne de traction du véhicule. Il aura la particularité d'être multi-machines, c'est-à-dire qu'une machine simulera la roue droite, l'autre la roue gauche. Il permettra de tester des moteurs électriques, hybrides mais aussi 100% thermiques. Ce banc pourra accueillir les véhicules complets. Chaque roue sera reliée à une machine de charge permettant ainsi de reproduire toutes les conditions de vie du véhicules (notamment la récupération d'énergie au freinage).
- Pour répondre aux besoins liés au développement de système de propulsion à énergie hybride, il sera intégré dans le banc n°5 du Centre d'essais Turbo du CRITT M2A une armoire de puissance pour simuler le comportement d'une source d'énergie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus se dérouleront sur une durée de 24 mois dont 6 mois d'études :

- La première phase du projet consiste en la fourniture des équipements liés au turbo (réception au 30 juin 2018)
- La deuxième phase consistera en la réalisation du pôle batterie,
- La troisième phase consistera en la réalisation du pôle mécanique. (banc multi machine).

Les travaux commenceront par la phase de démolition (mai 2018), commenceront ensuite les travaux de terrassement pour enfin réaliser la dalle du pôle batterie. La livraison du clos couvert du pôle batterie est prévue en Novembre 2018.

Concomitamment commenceront les travaux du pôle mécanique, création d'une fosse, étanchéification de celle-ci, élévations... La livraison du clos couvert du pôle mécanique est prévue en Février 2019.

La mise en place des équipements et de l'ensemble du process se fera une fois les clos couverts livrés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La réception des moyens d'essais pack batterie est prévue en Avril 2019.

La réception du banc 4 machines est prévue en septembre 2019.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site est classé au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement. La société CRITT M2A est soumise à autorisation pour son activité de centre de recherche, d'innovations techniques et technologiques en moteurs et acoustiques automobile au titre des ICPE. (arrêtés préfectoral du 9 avril 1999, arrêtés préfectoraux complémentaires du 7 octobre 2004 et 7 aout 2008, puis par un arrêté préfectoral du 21 janvier 2010.

A ce jour le projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire auprès du service urbanisme de la ville de Bruay la Buisnière, il a été accordé en date du 14 mars 2018 (PC n°062 178 17 00027). Ce projet a donc fait par suite l'objet d'un porté à connaissance auprès de la DREAL lors du dépôt du permis.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	1002 m ²
Hauteur maxi du nouveau bâtiment	12 m
Superficie détruire	135 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parc de la Porte
Rue Christophe Colomb
62 700 Bruay La Buisserie

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 0 ° 4 9 ' 7 1 " 62N Lat. 0 2 ° 5 7 ' 4 6 " 15E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de la vallée de la Lawe - applicable par anticipation à la date du 7 aout 2015 - aléa 1 : inondation par crue, aléa 2 : inondation par ruissellement et coulée de boue aléa 3 : inondation par remontées de nappes naturelles PPRN de la Vallée de la Clarence - 01 septembre 2014 aléa 1 : inondation par crue, aléa 2 : inondation par ruissellement et coulée de boue aléa 3 : inondation par remontées de nappes naturelles Pas de PPRT - PPRM du béthunois 10 juin 2015 - aléa 1 : mouvement de terrains, aléa 2 : échauffement, aléa 3 : émanation de gaz.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de PPRT - PPRM du béthunois 10 juin 2015 - aléa 1 : mouvement de terrains, aléa 2 : échauffement, aléa 3 : émanation de gaz.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de la vallée de la Lawe - PPRN de la Vallée de la Clarence - => site où est localisé le projet n'est pas concerné Le site est implanté sur une zone à risque minier par tassement (faible ou moyen). Le site est implanté dans une zone à faible risque en terme de remontées de nappes. Le risque foudre est caractérisé comme faible. Le projet est situé dans une zone de sismicité faible : zone 2 => pas de risque naturel particulier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	l'impact sanitaire du projet peut être considéré comme négligeable en ce qui concerne les produits manipulés, les effluents aqueux et gazeux, les déchets. L'impact sanitaire ne peut être considéré comme nuisible pour les populations environnantes. Le projet ne viendra pas modifier les conclusions établies dans le cadre du DDAE déposé en décembre 2007.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le DDAE de 2007, il avait été indiqué que le trafic routier engendré par le CRITT M2A était négligeable par rapport au trafic. L'impact de ces nouvelles installations engendrera au maximum une augmentation de trafic de 10%, et reste donc négligeable.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'installation de plusieurs équipements générateurs de sources de bruit supplémentaires : - installation des bancs d'essais batterie : niveau sonore en intérieur : 90 dB(A) - installation du banc multi machines : niveau sonore en intérieur : 110 à 140 dB(A) - ajout d'un groupe froid en extérieur : niveau sonore en extérieur : 66 dB(A) - ventilation du banc multi machines : niveau sonore non connu à ce jour

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'utilisation du banc d'essais multi machine génèrera des rejets supplémentaires (gaz d'achappements).Les poussières et gaz seront captés à la source, et rejetés en extérieur. Il contribuera au final à environ 1/7ème des rejets totaux issus des émissions liées aux gaz d'échappement du site, soit une augmentation de 15% des rejet. Compte tenu du nombre d'heures de rotation de ce type de moyens d'essais, cette augmentation reste négligeable.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>débit supplémentaire d'eaux pluviales de 18 l/s pour 200 m² supplémentaires de bâti. L'agrandissement du bassin de rétention est prévue dans le cadre du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les bancs pack batterie n'engendreront pas de déchets supplémentaires, car ils sont renvoyés aux clients après la campagne d'essais.</p> <p>Le banc multi machine générera des déchets supplémentaires : huiles usagées (0,1 T/an); fûts métalliques vides (0,5 T/an); égouttures carburant (0,5 T/an); liquide de refroidissement (0,1 T/an); filtres air et huile (0,025 T/an); Aérosol (0,02 T/an).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

voir annexe .

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale compte tenu que le projet s'inscrit dans le périmètre actuellement autorisé et qu'il n'est pas prévu d'extension de celui-ci. Par ailleurs, le projet ne modifie pas le régime de classement du site qui reste soumis à autorisation pour la rubrique 2931. Par ailleurs, la nomenclature ICPE modifiée est venue modifier la rubrique 2929-2b, le site ne serait plus classé au titre de cette rubrique. Les moyens d'essais installés dans le cadre du projet et les autres équipements installés depuis l'arrêté préfectoral de 2010, sont associés à une augmentation de capacité au sein de la rubrique 2931 qui passe de 1220 kW à 3496 kW. le projet ne crée pas de nouvelles rubriques de classement

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à

Bruay La Buisnière

le, 20 Aout 2018

Signature



dessus